UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de mise à disposition des salles du bâtiment F et l'amphithéâtre du bâtiment C de l'ESSTIN pour l'organisation de la manifestation régionale Organisation Business Plan Booster 123 GO de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Meurthe et Moselle qui se déroulera le 14 mai 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

	TTC
Location des salles du bâtiment F et amphithéâtre du bâtiment C	800€
Signalétique et cocktail pour 100 personnes	200€
Total	1000 €

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 14 mai 2013.

Articles 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'ESSTIN et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 14 mai 2013

Université de Lorraine – Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le
18 JUIN 2013